



Commune de **SOURAÏDE (64)**
Installation de stockage de déchets inertes

Pièce jointe n°8

AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT



Ets Durruty & Fils
Avenue de l'Ursuya – 64 250 CAMBO-LES-BAINS

Juin 2023 / Dossier E6259



AVIS DU PROPRIETAIRE

Code de l'environnement – Livre V – Titre 1 – Chapitre II - Section 2 – Art. R512-46-4

Le présent avis est rendu à la demande de l'Ets DURRUTY & Fils, dans le cadre de sa demande d'enregistrement au titre des installations classées, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une installation de valorisation visées par les rubriques 2760-3, 2515-1-b et 2517-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au lieudit « Aldapaina », commune de Souraïde, sur les parcelles ZE 39 et 79 dont je suis propriétaire.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article R.512-46-4 du code susvisé dont les dispositions sont ci-après intégralement rapportées :

« 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur, au sens du I de l'article D. 556-1 A, du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ; »

Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'activité, présentés dans le dossier de demande d'enregistrement et, conformément aux dispositions sus relatées, j'émet un avis favorable sur la remise en état du site après exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes et d'une installation de valorisation situées au lieudit « Aldapaina ».

P.J : Plan et coupes de l'état final

M. MEHAX Joseph, le 24.05.2023

Signature





- ▬ Limite du projet
- - - Limite du remblaiement
- ▬ Profils reconstruits
- ▬ Plantations de bois
- ▬ Ruisseaux / Fossés existants
- ▬ Coursures de niveau actuelles tous les 5 m
- ▬ Coursures de niveau au remblai
- ▬ +198 point coté en m NGF
- ▬ +133

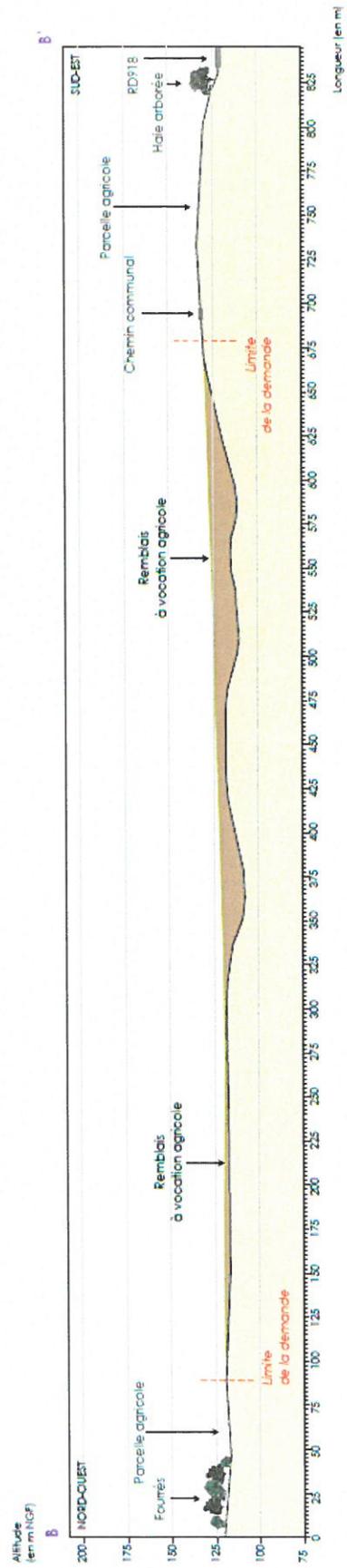
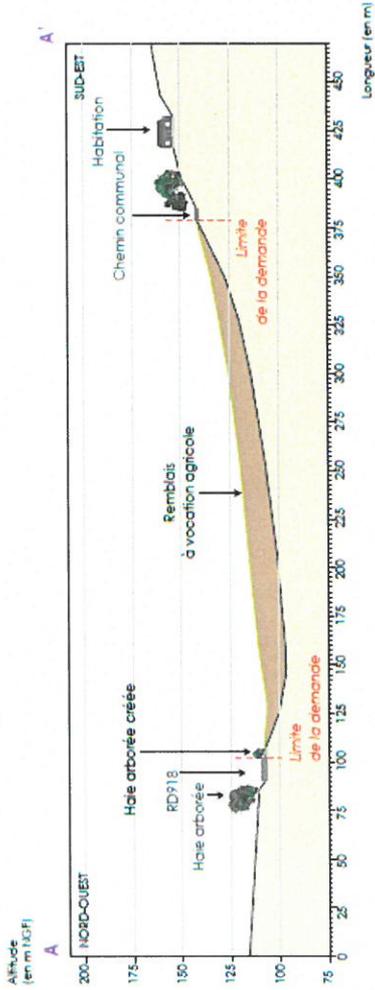
Source : Conception ERI/CEM sur fond Orthophoto IGN
 ENCEM Grand-Ouest (L)

Echelle : 1/2 500

COUPES DE L'ÉTAT FINAL RÉAMÉNAGÉ

- Terrain naturel
 - Remblais à mettre en place
- Echelle des profils : 1/2 500

Source : Conception E.I.C.E.M.





Commune de **SOURAÏDE (64)**
Installation de stockage de déchets inertes

Pièce jointe n°9

**AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE
EN ETAT**



Ets Durruty & Fils
Avenue de l'Ursuya – 64 250 CAMBO-LES-BAINS

Mai 2023 / Dossier E6259



DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**MAIRIE DE
SOURAIDE
64250**

Tel : 05 59.93.83.43
email : commune-souraide@orange.fr

Souraïde, le 22/06/2023

Entreprise DURRUTY & Fils
Avenue de l'Ursuya

64250 CAMBO-LES-BAINS

Réf : 2023107

OBJET : Demande d'exploitation de terres

Monsieur le Directeur,

Vous me demandez par courrier la possibilité de pouvoir exploiter les terres de Monsieur Mehax à fin d'y installer une ISDI (installation et stockage de déchets inertes).

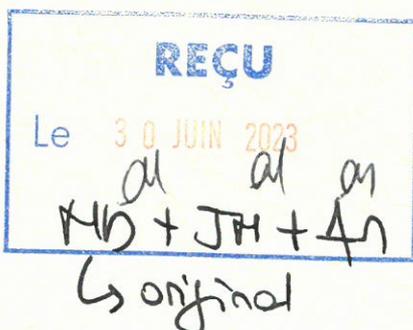
Le Conseil Municipal et moi-même ne seront pas opposés à ce projet, à la seule condition que tous les camions n'empruntent plus la départementale 88.

En effet, à ce jour, cette route départementale est fréquentée par de nombreux camions qui roulent à très vive allure, et nous sommes régulièrement interpellés par les riverains très mécontents par cette situation.

Comptant sur votre compréhension,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Thierry SANBERRO



AVIS DU MAIRE

Code de l'environnement – Livre V – Titre 1 – Chapitre II - Section 2 – Art. R512-46-4

Le présent avis est rendu à la demande de l'Ets DURRUTY & Fils, dans le cadre de sa demande d'enregistrement au titre des installations classées, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une installation de valorisation visées par les rubriques 2760-3, 2515-1-b et 2517-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au lieudit « Aldapaina » sur le territoire de la commune de Souraïde dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article R.512-46-4 du code susvisé dont les dispositions sont ci-après intégralement rapportées :

« 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur, au sens du I de l'article D. 556-1 A, du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ; »

Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'activité, présentés dans le dossier de demande d'enregistrement et, conformément aux dispositions sus relatées, j'émet un avis favorable sur la remise en état du site après exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes et d'une installation de valorisation situées au lieudit « Aldapaina ».

P.J : Plan et coupes de l'état final

Date, signature et tampon

22/06/2023





- Limite du projet
- Limite du remblaiement
- Prairies reconstituées
- Plantations de haies
- Ruisseaux / Fossés existants
- Courbes de niveau actuelles tous les 5 m
- Courbes de niveau du remblais
- +198** Point coté en m NGF

Source : Conception ENCEM sur fond Orthophoto IGN
 Echelle : 1/2 500°

COUPES DE L'ÉTAT FINAL RÉAMÉNAGÉ

-  Terrain naturel
-  Remblais à mettre en place

► Echelle des profils : 1/2 500

Source : Conception ENCEM



1/6000 0 100 m

